
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : n° 1164

Convention-cadre d'accès au restaurant municipal « le 67 » conclue avec la ville de Puteaux au bénéfice des agents de GENERIA

Séance du Comité du **30 mai 2023** sur convocation adressée aux membres le **23 mai 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **30 mai 2023 à 15h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au siège social d'Idex la Défense sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Julien SAGE, Vincent FRANCHI, Yves REVILLON

ABSENTES EXCUSEES :

Madame Stéphanie SOARES
Madame Samia KASMI
Madame Patricia PENTURE
Madame Brigitte PALAT

A DONNE POUVOIR :

Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L.2121-17 et L.2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5219-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les statuts du syndicat révisés par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Puteaux du 8 mars 2023, ayant pour objectif de signer une convention-cadre d'accès au restaurant « le 67 » au bénéfice des agents du syndicat de GENERIA,

Vu la convention ci-annexée,

SUR PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention-cadre d'accès au restaurant municipal « le 67 » au bénéfice des agents du syndicat de GENERIA,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

ARTICLE 3 :

PRECISE que la convention est d'une durée d'un an reconductible tacitement,

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise au Préfet-des-Hauts-de-Seine,

Délibération adoptée par

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **16 JUIN 2023**


Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

QUESTION N° 8

CONVENTION-CADRE D'ACCES AU RESTAURANT MUNICIPAL « LE 67 » CONCLUE AVEC LA VILLE DE PUTEAUX AU BENEFICE DES AGENTS DE GENERIA

Afin de proposer une solution de restauration pour les agents de GENERIA, la ville de Puteaux a été sollicitée pour permettre l'accès à son restaurant municipal « le 67 ».

A ce titre, il est proposé au comité syndical d'approuver la convention-cadre d'accès au restaurant municipal « le 67 » conclue avec la ville de Puteaux au bénéfice des agents de GENERIA, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.